



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

DÉCISION 436/2026

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FC METZ

Nous soussigné, Philippe Brunella, Conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 juin 2026, par lequel Monsieur Philippe Brunella, conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz, a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer les conventions de partenariat sans échange financier direct ou portant sur un échange financier direct entre les parties d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits au budget »,

VU la demande du FC Metz de développer un partenariat entre l'Euro-Métropole de Metz - Musée de la Cour d'Or et le FC Metz

DÉCIDONS :

De signer la convention de partenariat avec le FC Metz.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260716-Decis436-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 16 JUIL. 2026

Pour le Président

Le Conseiller délégué au Musée de la Cour d'Or et à l'archéologie préventive

Philippe BRUNELLA

Adjoint au Maire de Metz à la Culture, au Patrimoine, aux Cultes et à la laïcité



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Euro-Métropole de Metz - Etablissement public de coopération intercommunale

Sis Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représenté par Monsieur Philippe Brunella conseiller délégué de l'Euro-Métropole de Metz en charge du Musée de la Cour d'Or dûment habilité par arrêté de délégation en date du 17 juin 2026,

Ci-après dénommée "l'Euro-Métropole de Metz"

D'une part,

Et

FOOTBALL CLUB DE METZ F.C. METZ

3 Allée Saint-Symphorien BP 40292 57006 METZ Cedex 1

Représenté par Monsieur Emmanuel DESPLATS

n° SIRET : 40369972100037

Ci-après dénommée "Le FC Metz"

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des actions de communication mises en œuvre pour promouvoir le musée de la Cour d'Or, l'Euro-Métropole de Metz souhaite se rapprocher des principaux acteurs du territoire pour mener une politique de visibilité commune. Un rapprochement avec le FC Metz permettrait ainsi de renforcer la visibilité du Musée et de ses événements auprès des partenaires et supporters du club messin.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention (ci-après la "Convention") a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les deux structures autour de la présentation du nouveau maillot du FC Metz pour la saison 2026-2027, et plus particulièrement :

- les apports de l'Euro-Métropole de Metz, et plus particulièrement du Musée de la Cour d'Or
- les apports du FC Metz

ARTICLE 2 : Apports du FC Metz

Le FC Metz s'engage à :

2.1 Autoriser la mise en vente de maillots au sein du Musée de la Cour d'Or

Des maillots exclusifs habillés d'un patch dessiné pour l'occasion seront mise en vente au sein de la boutique du Musée de la Cour d'Or.

La vente de ces maillots fera l'objet d'une convention de dépôt-vente distincte.

2.2 Communiquer sur les événements du Musée de la Cour d'Or

Le FC Metz communiquera sur les actualités du Musée de la Cour d'Or, et notamment sur la prochaine grande exposition « Éclats messins. Vever, joailliers d'exception, 200 ans de création » qui prendra place à partir du 9 novembre 2026.

Le FC Metz communiquera les informations concernant l'exposition auprès de ses partenaires par tout moyen qu'il jugera adapté, et après validation par les équipes du Musée de la Cour d'Or. Cela pourra prendre la forme d'un affichage dans les tribunes ou d'un envoi par mail aux partenaires et supporters du club.

2.3 Participer financièrement aux frais liées à la scénographie

Le FC Metz s'engage à verser une contribution à l'Euro-Métropole de Metz au titre de la prise en charge des frais liés à la scénographie, notamment le coût de la main d'oeuvre.

Ces frais sont répartis comme suit :

Reproduction de la statue de la victoire	1 000 €
Paravent de présentation du maillot	900 €
Reproduction d'un "Bloc de Pierre de Jaumont"	300 €
Frais annexes	300 €

Soit un total de 2500 euros.

Après la signature de la convention, l'Euro-Métropole de Metz émettra un titre de recettes du montant global de cette participation.

ARTICLE 3 : Apports de l'Euro-Métropole de Metz

L'Euro-métropole de Metz s'engage à :

3.1 Mettre à disposition du FC Metz des espaces du Musée de la Cour d'Or

L'Euro-Métropole mettra à disposition du FC Metz le Grenier de Chèvremont à titre gratuit le 16 juillet 2026 à partir de 17h, puis présentera le maillot du FC Metz au sein de la salle des plafonds peints et disposera un espace de mise en vente du maillot dans l'espace d'accueil du Musée de la Cour d'Or.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention distincte.

3.2 Réaliser la scénographie pour la présentation du maillot

Les équipes de l'Euro-Métropole réaliseront la scénographie destinée à mettre en avant le nouveau maillot du FC Metz. A ce titre, deux scénographies différentes seront proposées : l'une au Grenier de Chèvremont pour le dévoilement du maillot, et l'autre au sein de la salle des plafonds peints pour y présenter le maillot jusqu'à la fin du mois d'août 2026.

3.3 Réaliser une reproduction de la statue de la Victoire

Les équipes de l'Euro-Métropole travailleront sur la reproduction de la statue de la victoire, exposée au sein du musée, de manière à ce que cette dernière puisse porter le maillot du FC Metz.

Cette statue sera exposée au Grenier de Chèvremont le 16 juillet prochain, puis au sein de l'espace d'accueil pour accompagner la mise en vente des maillots.

Le FC Metz sera propriétaire de cette reproduction.

ARTICLE 4 : Communication

4.1 Utilisation et mention du nom et du logotype du FC Metz

Le FC Metz autorise l'Euro-Métropole à évoquer ce partenariat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

L'Euro-Métropole s'engage à soumettre au FC Metz lesdits documents avant publication, afin qu'il puisse notamment vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.

4.2 Utilisation et mention des noms et logotypes de l'Euro-Métropole de Metz et du Musée de la Cour d'Or

L'Euro-Métropole autorise le FC Metz à évoquer ce partenariat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

Le FC Metz s'engage à soumettre à l'Euro-Métropole de Metz lesdits documents avant impression, afin que ses équipes puissent notamment vérifier l'utilisation de son logotype et de celui du Musée de la Cour d'Or au regard de ses chartes graphiques.

ARTICLE 5 : Suivi

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

Pour l'Euro-Métropole de Metz :	Louis Roux, Responsable Moyens généraux de la Direction du Musée et de l'Archéologie, lroux@eurometropolemetz.eu
Pour le FC Metz :	Anne Lemarquis, Chargée de projet d'image, alemarquis@fcmetz.com

ARTICLE 6 : Obligations des Parties

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente Convention.

ARTICLE 7 : Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

ARTICLE 8 : Subrogation

Aucune substitution de Partie ne peut intervenir sans accord préalable écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.

ARTICLE 8 : Résiliation

8-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la Convention est résiliée de plein droit.

8-2 Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties, de l'une ou des obligations prévues dans la présente Convention, celle-ci est résiliée de plein droit après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente (15) jours sans préjudice des dommages et intérêts dus en réparation de préjudices pouvant résulter de la défaillance à l'origine de la rupture.

8-3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'une ou l'autre partie des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

ARTICLE 10 : Durée de la Convention

Les présentes conditions sont convenues et acceptées par les Parties à compter de la signature de la présente Convention et prennent fin automatiquement et sans formalité préalable à la fin de la saison sportive 2026-2027 du FC Metz.

Fait à METZ, en deux exemplaires originaux, le **16 JUIL. 2026**

Euro-Métropole de Metz,

Pour l'Euro-Métropole
Le conseiller délégué au Musée de la
Cour d'Or et à l'archéologie



Philippe Brunella

*Adjoint au Maire de Metz à la Culture,
au Patrimoine, aux Cultes et à la
laïcité*

**FOOTBALL CLUB DE
METZ F.C. METZ,**

Pour le FC Metz



Emmanuel DESPLATS

Directeur général de la
SASP FC Metz